

**LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR VALIDATION
DE VOTRE INSCRIPTION :**

TP ANIMATEUR ÉQUITATION

1. **Certificat médical de non contre-indication** à la pratique et à l'enseignement des activités de l'équitation, datant de moins d'un an à l'entrée en formation.
 - Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'entrée, la formation et/ou les certifications.

2. **Photocopie de l'attestation de formation à la « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous : Attention le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.**
 - « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité.
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 del 'Arrêté du 8 août 2013),
 - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), **assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant**

3. **Galop®5 ou Degré 1 (16 ans en apprentissage, 18 ans hors apprentissage)**

4. **Licence fédérale compétition 2022 division « club » minimum**

5. **Attestation de droit** en cours de validité de votre organisme de protection sociale (Pour le régime de la sécurité sociale, vous pouvez la télécharger sur le site AMELI: <http://www.ameli.fr>). *La carte vitale n'est pas une attestation de droit.*

6. **Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)** (pour les plus de 18 ans) vous pouvez le télécharger sur le site: <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>.

7. **Photocopie du label FFE de la structure d'accueil, numéro FFE et numéro de licence du tuteur**